

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-6

**Objet : Versement d'une participation financière à l'Oeuvre de la Cathédrale Saint-Etienne pour le projet d'aménagement scénographique de la crypte.**

L'Œuvre de la cathédrale, fondée en septembre 1885 par Monseigneur Dupont des Loges, gère depuis 1970 la crypte et le trésor de la cathédrale Saint-Etienne de Metz et à ce titre assure la conservation et la présentation au public des œuvres exceptionnelles qu'ils renferment.

La cathédrale accueille près de 800 000 visiteurs par an et le parcours de visite de la crypte seulement 50 000. Aménagée il y a plus de 50 ans, elle ne répond plus aux normes de sécurité et de conservation actuelles et propose aux visiteurs une muséographie désuète ne mettant pas en valeur les collections, leur histoire et celle de l'édifice.

Ainsi l'Œuvre de la cathédrale, maître d'ouvrage, en accord avec le Chapitre, affectataire, et l'Etat, propriétaire de l'édifice, souhaite réaliser un ambitieux projet d'aménagement muséographique de la crypte en 2024-2025 qui permettra de mettre en lumière – notamment la chape de Charlemagne - et de rationaliser la présentation des collections par la création d'espaces scénographiques thématiques et d'outils pédagogiques, numériques et audiovisuels.

Le montant global maximum prévisionnel du projet s'élève à 468 738 € toutes taxes comprises et l'association a fait savoir à la Ville de Metz qu'elle n'était pas en mesure d'assurer financièrement cette opération d'aménagement et a produit à cette fin ses comptes et budgets.

Afin d'apporter une aide financière à l'Œuvre de la cathédrale pour la réalisation de ce projet ambitieux, qui concourt au rayonnement et à l'attractivité de la cité, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 110 000 €uros représentant 23,5 % de la dépense.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-12-10,  
VU la demande d'aide financière, en date du 8 août 2024, présentée par l'Œuvre de la Cathédrale concernant les travaux d'aménagement muséographique de la crypte de l'édifice,  
VU le contrat d'engagement républicain,  
VU le projet de convention joint,  
VU la Délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2024 portant création de l'AP relative aux travaux d'aménagement de la crypte.

**CONSIDERANT** la place centrale qu'occupe la Cathédrale de Metz dans la renommée et l'attractivité touristique de la cité,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE PARTICIPER** aux dépenses liées aux travaux d'aménagement de la crypte de la Cathédrale sur la base de 23,5 % du montant cumulé des travaux estimé à un montant maximum de 468 738 €uros TTC.
- **D'APPROUVER** l'affectation de l'AP 24080 relative aux travaux d'aménagement de la crypte de la Cathédrale à hauteur de 110 000 €uros.
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'Œuvre de la Cathédrale d'un montant maximum de 110 000 €uros.

Cette subvention sera versée après signature de la convention précitée et sur présentation des justificatifs de dépenses.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette convention et cette subvention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
---

## CONVENTION DE FINANCEMENT N°24-09-02

### **Entre :**

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes Jacques-François Blondel – 57036 Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

### **d'une part,**

### **Et**

L'association de l'œuvre de la cathédrale de Metz, domiciliée 2 place de Chambre – 57000 Metz, représentée par son Président, Monsieur Philippe HIEGEL, autorisé aux fins des présentes par l'assemblée générale de l'association en date du 21 décembre 2021, désignée par les termes « l'œuvre de la cathédrale »,

### **d'autre part,**

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

L'Œuvre de la cathédrale, fondée en septembre 1885 par Monseigneur Dupont des Loges, gère depuis 1970 la crypte et le trésor de la cathédrale Saint-Etienne de Metz et à ce titre assure la conservation et la présentation au public des œuvres exceptionnelles qu'ils renferment.

La cathédrale accueille près de 800 000 visiteurs par an et le parcours de visite de la crypte, aménagée il y a plus de 50 ans, ne répond plus aux normes de sécurité et de conservation actuelles et propose aux visiteurs une muséographie désuète ne mettant pas en valeur les collections, leur histoire et celle de l'édifice.

Ainsi l'Œuvre de la cathédrale, maître d'ouvrage, en accord avec le Chapitre, affectataire, et l'Etat, propriétaire de l'édifice, souhaite réaliser un ambitieux projet d'aménagement muséographique de la crypte en 2024-2025 qui permettra de mettre en lumière et de rationaliser la présentation des collections par la création d'espaces scénographiques thématiques et d'outils pédagogiques, numériques et audiovisuels.

L'Œuvre de la cathédrale a fait savoir à la Ville de Metz qu'elle n'était pas en mesure d'assurer financièrement ce projet d'aménagement et a produit à cette fin ses comptes et budgets.

Afin d'apporter une aide financière à l'Œuvre de la cathédrale pour la réalisation de ce projet muséographique qui concourt au rayonnement et à l'attractivité de la cité, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 110 000 €uros représentant 23,5 % de la dépense totale.

En conséquence,

Vu l'article L.2541-12-10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juin 2024 de l'œuvre de la cathédrale approuvant la réalisation de cette opération d'aménagement à hauteur de 500 000 €uros toutes taxes comprises,

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'intervention financière de la Ville de Metz en faveur de l'œuvre de la cathédrale en vue de la réalisation du projet d'aménagement muséographique de la crypte de la cathédrale de Metz.

Cette subvention d'équipement est versée en application de l'article L. 2541-12-10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les travaux d'aménagement muséographique ont été estimés, par l'agence de scénographie-muséographie Atelier-aile<sup>2</sup>, à un montant prévisionnel total maximum de **468 738 €uros** toutes taxes comprises, comprenant les grands postes suivants :

- Conception, études et suivi des travaux : 32 880 € TTC
- Poste « électricité » : 93 120 € TTC
- Poste « gestion de l'hygrométrie » : 34 800,00 € TTC
- Poste « mobilier » : 42 000 € TTC
- Poste « traduction textes et impression graphique » : 27 000 € TTC
- Poste « mallettes pédagogiques » : 25 200 € TTC
- Poste « borne de visite virtuelle pour PMR » : 18 000 € TTC
- Poste « application interactive » : 108 738 € TTC
- Poste « film et diffusion » : 87 000 € TTC

Les travaux, d'une durée prévisionnelle de 11 mois, sont planifiés de novembre 2024 à septembre 2025.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant prévisionnel maximum de la subvention accordée par la Ville de Metz pour la réalisation de cet aménagement est calculé sur la base d'un taux de financement de **23,5 %** et s'élève à **110 000 euros arrondis**.

Le montant définitif de la subvention sera fixé en appliquant à la dépense réelle le taux de 23,5 % dans la limite du montant prévisionnel maximum indiqué.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

L'œuvre de la cathédrale s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement du projet tel que défini à l'article 1 et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure, une société, une collectivité privée ou une œuvre.

La cathédrale de Metz étant un édifice protégé au titre des monuments historiques, L'œuvre de la cathédrale s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution du projet auprès de la DRAC Grand Est et du conservateur de l'édifice.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

La Ville de Metz s'engage à verser à l'œuvre de la cathédrale le montant indiqué à l'article 2.

4.1. Ce versement interviendra sous forme d'avances, sans toutefois pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux, cette avance prendra la forme d'acomptes versés suivant l'échéancier suivant :

- 44 000 euros (soit 40 %) : à partir d'octobre 2024 et après signature et enregistrement de ladite convention de financement,
- 22 000 euros (soit 20 %) : en novembre 2024 et à la transmission de tous éléments prouvant le démarrage des travaux (ordre de service, ordre de commande ou de devis signés pour un montant minimum de 150 000 € TTC).

4.2. Le solde, calculé dans la limite du montant prévisionnel maximum du financement de la Ville de Metz déduction faite des avances versées, sera payé au regard du décompte final des dépenses réellement effectuées, donc sur présentation :

- de l'ensemble des factures acquittées,
- de la liste des aides publiques perçues et de leur montants respectifs,
- du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

4.3. Un reversement total ou partiel des versements effectués sera exigé si :

- la subvention de la Ville de Metz a été affectée à un projet autre que celui visé à l'article 1,
- la Ville de Metz a connaissance ou qu'elle constate un dépassement des

- aides publiques perçues,
- le taux de 20 % appliqué au montant total des factures acquittées représente un montant inférieur à la somme des avances versées,
- le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 4.2.

## **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors du versement du solde de la participation financière visé à l'article 4.2, soit à une date prévisionnelle de fin 2025-premier semestre 2026.

Si aucun commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de 1 an à compter de la signature de la présente convention par les parties, l'attribution de la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

L'œuvre de la cathédrale doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la protection serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la participation financière conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'œuvre de la cathédrale s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de l'association.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'œuvre de la cathédrale sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le  
*(en deux exemplaires originaux)*

**Le Président de l'œuvre de la cathédrale,**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la culture et aux  
cultes**

**Monsieur Philippe HIEGEL**

**Patrick THIL**  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

# ASSOCIATIONS

# DEMANDE DE SUBVENTION(S)

## Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....



## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association de L'Œuvre de la Cathédrale de Metz

Site web : www.oeuvre-cathedrale-metz

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date

Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 2 Place de chambre

Code postal : 57000 Commune : Metz

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : HIEGEL Prénom : Philippe

Fonction : Président de l'association

Téléphone : 06 09 77 32 15 Courriel : Philippe.hiegel@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

\_\_\_\_\_

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération internationale des Amis de la Cathédrale (FASAC)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	12
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	4
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	-
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	-
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	554 au 31/12/24



## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année, ou exercice du au  
**VOIR Document Joint**

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	0	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	0
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	0	<b>TOTAL DONT CVN</b>	0

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :** Aménagement muséographique de la crypte et du trésor de la cathédrale de Metz

**Objectifs :**

- mettre en valeur les objets exceptionnels présentés à la crypte de la cathédrale
- présenter au public les pièces exceptionnelles conservées à la crypte
- permettre aux groupes scolaires, aux groupes touristiques de découvrir ce lieu avec les médias modernes
- permettre au public handicapé et fragile une visite de la crypte

**Description :**

voir document joint

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Actions vers les publics handicapés
- Actions vers les publics fragiles - CARITAS - Secours populaire - Secours Catholique  
Associations et associations des zones défavorisées pour accéder à la culture



Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

MEIZ  
Moselle  
Région Grand Est  
Sarre  
Luxembourg  
Départements limitrophes

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	10	
Salarié		
dont en CDI	2	
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>	1	
Volontaires (services civiques ...)	1	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) septembre 2024 au septembre 2025

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Année déjà des visites proposées à plus de 50.000 /An - Visites guidées par les bénévoles - nécessité de moderniser les lieux, les présentations, et les médiums de présentation -

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Voir Document joint

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	0	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	0	<b>TOTAL DONT CVN</b>	0

La subvention sollicitée de € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
Site, lieu ou équipement :		Matériel :	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :		Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
<b>SECURITE</b>		<b>Partie réservée à la collectivité</b>	
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) HIEGEL Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

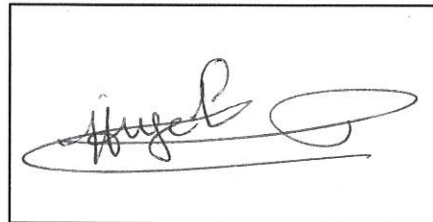
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 9 Août 2024 à nutz

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**



## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321  
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain  
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

mtj

Le :

9 Août 2024

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Hugel Philippe président